



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 103703

Texte de la question

M. Roland Blum * attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation préoccupante dans laquelle se trouve le corps des médecins de l'Éducation nationale et ses conséquences sur la santé des élèves. Les missions qui leur sont dévolues sont multiples : accueil des enfants malades et handicapés, dépistage des troubles du langage et des apprentissages, maltraitance, souffrance psychique des adolescents, formation des personnels... Alors qu'un rôle important leur est confié dans les nouvelles lois et projets de loi autour de l'enfant, de nombreuses académies procèdent néanmoins au licenciement des médecins non titulaires. Pourtant ces médecins en situation de précarité ont les mêmes missions que les titulaires et assurent 40 % de l'activité du service depuis des années. Dans ces conditions, les élèves et leurs familles ne pourront plus accéder à ce service public pourtant reconnu comme indispensable par tous, si les emplois qu'ils occupent sont supprimés. Il lui demande donc de lui indiquer sa position sur ce sujet ainsi que les moyens dont il dispose pour pouvoir renforcer le corps des médecins de l'Éducation nationale au service des élèves. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

S'agissant de la situation statutaire des médecins de l'éducation nationale, à l'occasion de la modification de leurs conditions de recrutement et de formation, le ministère a prévu, pour la période 2006-2008, l'organisation d'un concours dérogatoire ouvert, pour deux tiers au moins des postes à pourvoir, aux médecins titulaires ou non titulaires de la fonction publique, y compris les contractuels ou vacataires exerçant à l'éducation nationale, justifiant de trois ans au moins de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions (ou l'équivalent temps plein accompli au cours des huit années précédentes pour les médecins vacataires). Ce dispositif, organisé sur une période de trois ans, permettra de stabiliser une partie des médecins non titulaires exerçant à l'éducation nationale afin de garantir la pérennité des actions de santé scolaire en réduisant les effectifs en situation précaire. Ces nouvelles conditions de recrutement sont prévues par le décret n° 2006-743 modifiant le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique précité, publié au Journal officiel de la République française du 29 juin 2006. Le nombre de postes offerts aux concours de recrutement organisés courant novembre 2006 devrait être au total de cent onze, dont soixante-dix postes offerts au concours précité et six postes offerts pour le recrutement des travailleurs handicapés. À titre de comparaison, en 2005, quarante-cinq postes au total ont été offerts au recrutement.

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103703

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9531

Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12188